

VD_GERICHTE ZF25.041646 vom 12. März 2026

VD Tribunal cantonal, 2026-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZF25.041646

FR: VD_GERICHTE ZF25.041646 du 12 mars 2026

IT: VD_GERICHTE ZF25.041646 del 12 marzo 2026

Erwägungen

E. 6

a) En l'occurrence, le recourant fait pour l'essentiel valoir que les activités qu'il a exercées en 2021 et début 2022 sont sans lien avec celle qu'il avait pour le compte de R. _____ Sàrl, et qu'il n'y a dès lors pas lieu d'en tenir compte. Il précise en outre qu'il a quoi qu'il en soit dû effectuer des tâches après la fermeture définitive [...] de R. _____ Sàrl, lesquelles correspondent à la logique des prestations APG qui visent à couvrir une perte effective de gain. La position du recourant ne peut toutefois être suivie. aa) Comme le retient l'intimée, l'indemnité ne peut être due que s'il existe une perte effective de revenu. Une simple baisse du chiffre d'affaires ou l'interruption d'une activité ne suffit pas si elle n'entraîne pas une perte économique effective. Lorsque d'autres revenus – notamment issus d'activités salariées ou annexes – compensent, voire dépassent, le revenu issu de l'activité prétendument affectée, aucun droit à l'allocation ne peut être reconnu. Il ressort de l'extrait du compte individuel AVS du recourant du

E. 7

a) Il résulte de ce qui précède que le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires (art. 61 let. fbis LPGA), ni d'allouer de dépens à la partie recourante, qui n'obtient pas gain de cause et a procédé sans mandataire qualifié (art. 61 let. g LPGA ; ATF 127 V 205 consid. 4b).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.